

Séance du 10.07.2007

Présents: M. RONGVAUX A., Bourgmestre;
 M.LEMPEREUR P., M^{me} JACOB M. : Echevins;
 Mr CULOT D., Président CAS
 Mme GIGI V., M. TRINTELER J.L., Mme DAELEMAN C.,
 M. PIRET J.M., M. DEBEN J.F. et M. SCHMIT A.,
 Conseillers;
 M^{me} Poncelet, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 20.06.2007 est approuvé.

1. Modifications budgétaires du C.P.A.S (n°4 service extraordinaire et n° 5 service ordinaire) approbation

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°4 du CPAS – Service extraordinaire.

Les recettes augmentent de 5.960,00 €
 Total des recettes : 173.287,20 €

Les dépenses augmentent de 5.960,00 €
 Total des dépenses : 173.287,20 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°5 – Service ordinaire.

Les recettes augmentent de 170.000,12 €
 Total des recettes : 1.185.998,92 €

Les dépenses augmentent de 170.700,12 € et diminuent de 700,00 €
 Total des dépenses : 1.185.998,92 €

Pas de modification de l'intervention communale.

2. Modifications budgétaires n°s 1 – services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil arrête, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 1 (service ordinaire) comme suit :

Recettes : 4.403.916,16
 Dépenses : 3.802.617,50
 Boni : 601.298,66

Le Conseil arrête, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) comme suit :

Recettes : 4.181.025,60
 Dépenses : 4.149.833,16
 Boni : 31.192,44

3. Budget 2008 de l'Eglise Protestante Luthérienne du Pays d'Arlon : avis

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis d'approbation sur le projet de budget 2008 de l'Eglise Protestante d'Arlon

Recettes ordinaires 20.043,90 €
 Recettes extraordinaires 151,10 €
 Total général des recettes 20.195,00 €

Dépenses ordinaires 20.195,00 €
 Interventions communales : 19.401,90 € (part de St-Léger : 8 % = 1.552,15 €)

4. Démission d'un Conseiller de l'Action Sociale et élection de plein droit de son remplaçant.

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale présentée par écrit, en date du 18 juin 2007, par Monsieur Jean-Pol SCHUMACKER ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée, notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005, et plus particulièrement l'article 19 : « *la démission des fonctions de Conseiller enst notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification* »

Décide, à l'unanimité

D'accepter la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale présentée par Monsieur Jean-Pol SCHUMACKER ; la démission prenant effet à la date de ce jour.

Vu l'article 14 de la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Vu l'acte de présentation d'une conseillère de l'action sociale, en remplacement de Monsieur Jean-Pol SCHUMACKER démissionnaire, déposé par le groupe politique « MAYEUR » (groupe politique ayant présenté Monsieur SCHUMACKER), en date du 04.07.2007 ; acte présentant Madame **Marie PAILLOT** ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Procède à l'élection de plein droit de la Conseillère de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, est élue de plein droit Conseillère de l'action sociale en remplacement de Monsieur Jean-Pol SCHUMACKER démissionnaire et dont la démission vient d'être acceptée :
Groupe « Mayeur » : Madame Marie PAILLOT.

5. Ordonnances de Police

Vu les articles L 1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Cercle paroissial de Meix-le-Tige se propose d'organiser une fête dans le quartier Ecole/Cercle Saint-Joseph, depuis le vendredi 27.07.2007 jusqu'au dimanche 29 juillet 2007 ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 sur la signalisation routière ;

Arrête, à l'unanimité,

Art. 1 : Du jeudi 26.07.2007, à 16H00, au lundi 30.07.2007, à 8H00, la circulation est interdite à Meix-le-Tige, sur le tronçon longeant l'église, de l'immeuble n° 8 au carrefour avec la rue de Plate.

Art. 2 : Ce règlement sera porté à la connaissance des usagers par signaux réglementaires. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

Art. 3 : Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 sur la signalisation routière;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée par la Fanfare communale à Saint-Léger, le 15.08.2007, le stationnement des véhicules dans la rue du Cinq-Septembre, sur le tronçon compris entre les numéros 1 et 51, doit être interdit du côté gauche dans le sens Arlon-Virton.

Arrête, à l'unanimité,

Art. 1 : Du mardi 14.08.2007 à 20H00 au mercredi 15.08.2007 à 22H00, le stationnement des véhicules est interdit dans la rue du Cinq-Septembre, sur le tronçon compris entre les numéros 1 et 51, du côté gauche dans le sens Arlon-Virton.

Art. 2 : Ce règlement sera porté à la connaissance des usagers par signaux réglementaires.
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

Art. 3 : Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre